



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement numéro 332-2012 intitulé « *Règlement constituant une réserve financière pour l'exploitation et l'amélioration du service de transport en commun local de la MRC de Joliette* » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le mardi 15 mai 2012 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 13 juillet 2012.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette et au bureau de chaque Municipalité / Ville faisant partie du territoire de la MRC de Joliette.

Donné à Joliette ce 18^e jour de juillet deux mille douze.



Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière